



VILLE DE LARUSCADE
NOTE DE PRESENTATION : Espace cinéraire-Colombarium

PRÉAMBULE

La loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire impose, dans son article 14, que les communes de 2 000 habitants disposent d'un site cinéraire avec colombarium pour garantir aux familles et aux proches un lieu de recueillement accessible après incinération,

Le rapporteur précise que le site cinéraire comprend un espace aménagé pour la dispersion des cendres et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour y déposer des urnes.



Il est donc prévu dans le cimetière actuel de proposer diverses options à ceux qui font le choix de la crémation. La zone du projet avec ses extensions futures représente une superficie d'environ 200 m² sur les parcelles communales composant le cimetière sur un total de 11 820 m² (parcelle AK 289-290-302) sur lesquelles une partie sera consacrée à la création du projet composé de columbarium, jardin du souvenir et caverne.

Enfin, nous le souhaitons, un espace cinéraire digne de ce nom doit faire l'objet d'un accompagnement paysager dont la présence est la condition sine qua non de la réussite de cet aménagement. L'entourage du projet avec des haies de type buissons (Buis, Myrte, Chèvrefeuille arbustif, houx, charme etc..), les allées piétonnes pourraient être agrémentées de massifs ou de pergolas végétalisées avec des plantes adaptées (clématites, chèvrefeuilles, glycines,...).

1- Espace de dispersion

Encore appelé « **Jardin du Souvenir** », il est dédié à la dispersion des cendres, et à leur disparition. Son usage est gratuit, puisqu'il est l'équivalent du Terrain Commun dans le régime de l'inhumation. Il a le double objectif de permettre la disparition des cendres et la conservation du souvenir. Il est préconisé d'installer à proximité immédiate une stèle ou monument du souvenir permettant de graver les épitaphes des défunts dont les cendres ont été dispersées.

2- Le columbarium

C'est une construction hors sol permettant de déposer les urnes pour une période correspondant à la durée de la concession, (généralement 15 ou 30 ans) toujours renouvelable à son échéance. Son utilisation n'est possible que dans le cadre d'une concession et du règlement correspondant au financement de l'équipement. De très nombreux modèles existent sur le marché.

Ces équipements sont généralement accompagnés d'un mobilier permettant de favoriser un rite crématisiste naissant, à savoir :

- Une stèle ou monument support de souvenir permettant de conserver le souvenir des défunts dont les cendres ont été dispersées.
- Un socle de cérémonie, permettant le dépôt momentané de l'urne lors d'un dernier discours et rassemblement précédent la dispersion ou la mise en case.
- Un ou plusieurs bancs permettant le repos des visiteurs, et le temps du recueillement.



M. le Maire informe le Conseil qu'il sera lancé par la suite, une consultation vers des entreprises spécialisées dans la conception des aménagements cinéraires,

Le Maire
Jean Paul LABEYRIE